



DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024**

Date des convocations : 22 octobre 2024

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU, MM. Marc ARDRÉ,
Bertrand CAVALERIE, Benoit PRADEL, Octave LOPES, Adjoints au Maire,
Mme Julie FAU, MM. Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers
Délégués,
Mmes Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette PINEL, MM. David
BEDEL, Sammy SLIMAN.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Martine HIRONDELLE,
Hélène SÉMÉTÉ, Laurence TÉNÈS, Laury SALABERT, Karima SEMMOUDI, MM.
Gautier BERTHET, Maguette DIENG, Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS,
Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mmes Hélène ALLEGUEDE, Pauline AMARI, Martine
HIRONDELLE, Hélène SÉMÉTÉ, Laurence TÉNÈS, MM. Gautier BERTHET,
Maguette DIENG, ont donné respectivement pouvoir à M. Joris VILLARDI,
Mmes Julie FAU, Magalie PERY, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU,
MM. Fernand DÉLÉRIS, Stéphane BÉRARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Karine MONCAYO

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 OCTOBRE 2024**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DES DÉCISIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024**

DOMAINE	N°	OBJET
Conseil Municipal	2024/164	Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2024
Conseil Municipal	2024/165	Désignation des membres des commissions
Conseil Municipal	2024/166	Désignation au sein de l'association Initiative Aveyron
Culture	2024/167	Suspension des moyens mis à disposition de l'association Derrière Le Hublot
Education Enfance Jeunesse	2024/168	Participation au fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc : revalorisation du forfait
Développement durable	2024/169	Appel à Manifestation d'Intérêt de production électrique par panneaux photovoltaïques : contrat de vente avec la société Mecojit
Ressources Humaines	2024/170	Convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
Aménagement Habitat	2024/171	Opération OPAH RU : attribution d'aides à Monsieur Alain Thénieres
Aménagement Habitat	2024/172	Opération façades : attribution d'aides
Réseaux	2024/173	Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels entre la commune et ENEDIS au lieu-dit La Gineste
Réseaux	2024/174	Convention de servitude entre la commune et ENEDIS au lieu-dit La Gineste et rue Guynemer
Finances	2024/175	Subventions aux associations 2024
Finances	2024/176	Tarifs municipaux et participations municipales 2025
Finances Culture	2024/177	Tarifs 2025 : maison des berges et maison du stade
Finances Bâtiments	2024/178	Contrat d'exploitation du crématorium funéraire : avenant n°7 : actualisation tarifaire
Finances EEJ	2024/179	Tarifs pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et par les établissements scolaires extérieurs – année 2025
Vie citoyenne	2024/180	Recensement de la population 2025 : nomination d'un coordonnateur communal
Conseil Municipal	2024/181	Motion pour une desserte ferroviaire dynamique, respectueuse des usagers et de nos territoires

N°2024/164 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

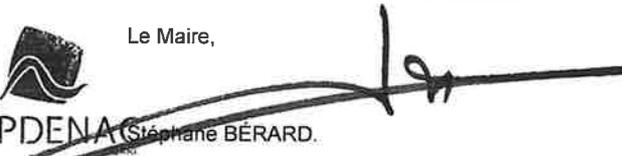

Stéphane BERARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en sous-préfecture
le 6 novembre 2024 et de la publication le 6 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 6 novembre 2024

Le Maire,




Stéphane BERARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024164DE-DE
Reçu le 06/11/2024

N°2024/165 DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°04/2022, le Conseil Municipal du 14 février 2022, a procédé à la désignation des membres des Commissions municipales. Ainsi les membres de la Commission Aménagement, Développement Durable et Mobilités ont été désignés comme suit :

- le Maire Président de droit,
- Bertrand CAVALERIE, Vice-Président, Pauline AMARI, Vice-Présidente, Octave LOPES, Laurence TENES, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Laury SALABERT, membres.

Madame Karine MONCAYO, Conseillère Municipale, souhaitant intégrer cette Commission, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à sa désignation.

Vu la délibération n°04/2022 du Conseil Municipal du 14 février 2022, Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation des membres de la Commission Aménagement, Développement Durable et Mobilités comme suit :

Commission	Membres et le Maire Président de droit
Aménagement, Développement Durable et Mobilités	Bertrand CAVALERIE, Pauline AMARI, Octave LOPES, Laurence TENES, Philippe DEBONS, Maguette DIENG, Laury SALABERT, Karine MONCAYO

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 6 novembre 2024 et de la publication le 6 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 6 novembre 2024

Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
GARE
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024165DE-DE
Reçu le 06/11/2024

N°2024/166 DÉSIGNATION AU SEIN DE L'ASSOCIATION INITIATIVE AVEYRON

Monsieur le Maire propose une modification de désignation pour siéger au sein des instances d'Initiative Aveyron, à savoir le remplacement de Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint, par Monsieur Gautier BERTHET, Conseiller Délégué à l'Économie et aux Commerces.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote cette nouvelle désignation :

**Association : INITIATIVE AVEYRON
Titulaire : Gautier BERTHET
Suppléant : Stéphane BÉRARD (inchangé)**

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 6 novembre 2024 et de la publication le 6 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 6 novembre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024166DE-DE
Reçu le 06/11/2024**

N°2024/167 SUSPENSION DES MOYENS MIS À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DERRIÈRE LE HUBLOT

Monsieur le Maire rappelle l'historique du partenariat de la Ville de Capdenac-Gare avec l'association Derrière le Hublot.

Créée en 1996 par un groupe de jeunes Capdenacois, l'association, soutenue dès l'origine par la Commune, est devenue un acteur reconnu sur le territoire par de nombreux partenaires, la DRAC, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron, Grand-Figeac, l'Europe et autres acteurs culturels (ONDA, Agence Française des Chemins de Saint Jacques, etc). L'association a obtenu en 2020 le label décerné par le ministère de la Culture, Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) – Art en Territoire.

Dans le cadre de sa politique culturelle et artistique, afin de proposer des actions qualitatives, innovantes et ancrées dans le territoire, la Ville de Capdenac-Gare a choisi de s'appuyer sur les compétences et la dynamique d'association. Dans ce cadre, la Collectivité a fortement développé les moyens mis à disposition de Derrière le Hublot. Le soutien de la Commune représente près de 100 000 € par an sous forme de subventions et de moyens logistiques (locaux, énergie et fluides, matériels et agents municipaux) mis à disposition.

Malgré une nette dégradation de la qualité du partenariat avec l'association dès 2014, la Commune a maintenu son soutien en raison de la qualité du projet, des actions et de la programmation.

Dès 2019, différentes démarches de médiation avec l'association ont eu lieu, associant les principaux partenaires, la DRAC, la Région Occitanie, le Département de l'Aveyron et le Grand-Figeac.

En septembre 2022, une réunion initiée et coordonnée par Monsieur Michel ROUSSEL, Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie, a réuni les partenaires institutionnels et l'association Derrière le Hublot pour fixer des objectifs :

- garder le siège de l'association à Capdenac-Gare**
- garantir une programmation culturelle avec un festival à Capdenac-Gare**
- modifier les statuts de l'association pour ouvrir le Conseil d'Administration aux Collectivités partenaires, en tant que membres de droit, au sein du Conseil d'Administration : la Commune, la Région et le Grand-Figeac (le Département de l'Aveyron n'a pas souhaité intégrer le Conseil d'administration).**

Ces principes ont été validés par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, autorisant le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs relative à la SCIN et la convention liée de mise à disposition des moyens.

La modification des statuts s'est ensuite déroulée sur plusieurs mois, l'association était alors impactée par les dénonciations internes de harcèlement moral, par l'accélération des départs de salariés et de plusieurs membres du Conseil d'Administration. Mobilisée, voire empêchée, en interne par ces problématiques, l'association n'a pas répondu aux sollicitations de la Collectivité. Au final, indépendamment de la volonté de la Commune, les conventions n'ont pas été signées.

Le 5 septembre 2023, à l'issue de la modification des statuts, un Conseil d'Administration a eu lieu en présence des élus représentant les Collectivités partenaires, dans un contexte très marqué par la dénonciation, de la part d'anciens salariés, de faits de harcèlement moral relevant d'une infraction de nature délictuelle.

La Commune a alors demandé à l'association la communication des documents relatifs à ces situations. En l'absence des documents sollicités et compte-tenu de la gravité potentielle des faits de harcèlement évoqués, la Collectivité a saisi le Procureur de la République, au titre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale le 16 octobre 2023. Une enquête a été ouverte par le Procureur de la République.

Vu la délibération 193.2023 du 5 décembre 2022 relative à la signature de la convention SCIN avec Derrière le Hublot et les partenaires institutionnels

Vu la délibération 194.2023 du 5 décembre 2022 relative à la signature de la convention de soutien logistique de l'association Derrière le Hublot

Considérant que la Commune a poursuivi son soutien financier et logistique au projet de l'association, tel que défini dans les conventions de partenariat antérieures et les projets de conventions SCIN et de soutien logistique restés non signés,

Considérant que, jusqu'à présent, seules des mesures conservatoires ont été prises, compte tenu du contentieux pénal en cours, telles que l'absence de participation publique du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux, lors des manifestations organisées par l'association Derrière le Hublot,

Considérant, à compter de la fin 2023 après la mise en œuvre de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, les dysfonctionnements importants apparus au sein de l'association et la rupture totale du contrat moral avec la Collectivité, à savoir :

- absence d'invitation des élus au Conseil d'Administration alors même que les conventions ont continué à produire leur effets (subvention versée en 2023, continuité des moyens mis à disposition)
- annulation du festival annuel en 2024 par simple mail adressé au secrétariat des Services Techniques
- décision du Conseil d'Administration de déplacer le siège social de l'association en dehors de Capdenac Gare,

Considérant la demande formulée par treize anciens salariés, le 4 septembre 2024, auprès de Monsieur le Maire, représenté par Monsieur Bertrand CAVALERIE, Premier Adjoint, de transmettre leurs courriers, relatifs aux situations de harcèlement moral, aux partenaires institutionnels de l'association,

Considérant que la demande des anciens salariés fait suite à l'absence de réponse et de prise en considération, par l'association, de ces courriers transmis aux membres du Conseil d'Administration en décembre 2022,

Considérant le contentieux pénal en cours,

Considérant que si le Parquet décide de poursuivre les infractions de harcèlement moral et renvoie l'affaire devant le Tribunal correctionnel, la Collectivité pourrait se constituer partie-civile, compte-tenu du préjudice de réputation induit par la poursuite du partenariat avec une association au sein de laquelle étaient commis des faits de harcèlement moral dénoncés par les salariés,

Le Conseil Municipal après délibération,

- ✓ Prend acte des faits ainsi énoncés ci-dessus,
- ✓ Rappelle son soutien au projet culturel de l'association pour sa qualité,
- ✓ Approuve les mesures prises à titre conservatoire dans l'attente des suites qui seront apportées au contentieux pénal en cours, à savoir :
 - la subvention 2024 n'est pas accordée,
 - les moyens logistiques sont suspendus à compter du 1^{er} novembre 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 29 octobre 2024 et de la publication le 29 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 29 octobre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024167DE-DE
Reçu le 29/10/2024

N°2024/168 **PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC : REVALORISATION DU FORFAIT**

Au vu de l'évolution des coûts et des effectifs, Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, propose de revaloriser la participation au fonctionnement de l'école primaire privée Jeanne d'Arc pour l'année 2024-2025, dépense à caractère obligatoire pour les élèves à partir de trois ans domiciliés sur la Commune.

Cadre réglementaire :

- Article L131-1 et L442-44 du Code de l'Éducation
- Article R442-44 du Code de l'Éducation : En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'État.
- Loi du 26 juillet 2019, dite Loi pour une école de la confiance et fixant notamment l'abaissement de l'âge d'obligation scolaire à 3 ans
- Circulaire du 12 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat

Éléments de contexte :

Jusqu'en 2014 le calcul de la participation était annuel.

En 2015, les modalités de calcul ont été ajustées pour prendre en compte l'instauration de la semaine à 4,5 jours dans les écoles publiques de la Commune, encore en vigueur à ce jour.

Cette base a été conservée avec une évolution en fonction de l'inflation jusqu'en 2019.

À compter de 2020, en raison des dépenses induites par la crise sanitaire et la réorganisation des services scolaires, le calcul n'a pas été réactualisé jusqu'en 2023.

L'OGEC a sollicité une actualisation du montant du forfait par élève à compter de l'année scolaire 2024-2025.

Comparaison du forfait : montant 2023 – 2024 et propositions 2024-2025

Montants	Capdenac-Gare 2023	Moyenne départementale Transmis par l'OGEC	Capdenac-Gare 2024-2025
Ecole élémentaire	440 €	665 €	453 €
Ecole maternelle	829 €	1 321 €	1 096 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le projet de convention ci-annexé, à passer avec l'OGEC de l'école Jeanne d'Arc pour une durée de 3 ans et autorise Monsieur le Maire à la signer
- Décide de fixer le montant du forfait 2024-2025 comme suit :

Ecole élémentaire	453 €
Ecole maternelle	1 096 €

- Approuve le versement de la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée Jeanne d'Arc, selon les calculs suivants :

Détail du calcul en fonction du nombre d'élèves (fiche de calcul ci-jointe)

Calcul de la participation / Année civile	Ecole Pierre Riols - Chantefable			
	2023		2024	
	Solde 2022/2023	Acompte 2023/2024	Solde 2023/2024	Acompte 2024/2025
Nombre d'élèves inscrits à l'école Pierre Riols – Chantefable / année scolaire	208	211	211	
Montant du forfait retenu	440 €		453 €	
Nombre d'enfants inscrits à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire	43	51	51	47
Calcul participation municipale à verser pour l'année N	18 920 €	18 920 €	23 103 €	

Répartition budgétaire			
Acompte versé au titre de l'année scolaire N / N+1	8 360 €		9 460 €
BP : Solde participation année N	10 560 €		13 643 €
BP : 1er acompte à verser en décembre au titre de l'année scolaire		9 460 €	11 475 €
Total BP	20 020 €		25 195 €

Calcul de la participation / Année civile	Ecole Beau Soleil			
	2023		2024	
	Solde 2022/2023	Acompte 2023/2024	Solde 2023/2024	Acompte 2024/2025
Nombre d'élèves inscrits à l'école Beau Soleil / année scolaire	60		56	
Montant du forfait retenu	829 €		1096 €	
Nombre d'enfants inscrits à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire	30		27	25
Calcul participation municipale à verser pour l'année N	24 870 €		32 892,27 €	

Répartition budgétaire			
Acompte versé au titre de l'année scolaire N / N+1	11 606 €		12 435 €
BP : Solde participation année N	13 264 €		17 168 €
BP : 1er acompte à verser en décembre au titre de l'année scolaire		12 435,00	14 802 €
Total BP	25 699 €		31 970 €

Récapitulatif

Participation à l'école Jeanne d'Arc	Rappel Participation 2023	Participation 2024
Ecole élémentaire	20 020 €	25 195 €
Ecole maternelle	25 699 €	31 970 €
Total	45 719 €	57 164 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 6 novembre 2024 et de la publication le 6 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 6 novembre 2024

Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024168DE-DE
Reçu le 06/11/2024

N°2024/169 APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE PAR PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES : CONTRAT DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ MECOJIT

Monsieur le Maire rappelle que la construction de structures photovoltaïques va permettre à la Commune, dit le Consommateur, de profiter de la production générée par ces nouvelles installations avec le rachat à la société MECOJIT retenue, dite le Producteur, de tout ou partie de la production pour une autoconsommation collective répartie sur les infrastructures et bâtiments communaux, à savoir les sites du boulodrome situé dans l'enceinte du stade municipal et du parking du cimetière / crématorium.

À la suite des négociations, le tarif proposé par la société MECOJIT sera inférieur au tarif obtenu dans le cadre du groupement de commandes réalisé par les Syndicats d'énergie interdépartementaux et permettra ainsi des économies d'énergie.

Les principales caractéristiques du contrat de vente sont les suivantes :

- **Objet du contrat** : les Parties conviennent de déterminer les conditions techniques, juridiques et tarifaires de vente par le Producteur et d'achat par le Consommateur de l'électricité produite par l'Installation Photovoltaïque.

- **Caractéristiques de l'Installation Photovoltaïque** :

Deux installations photovoltaïques sont installées sur la Commune de Capdenac-Gare (12700). Les installations photovoltaïques ont une puissance totale de 688 kwc.

Le Producteur est exploitant et propriétaire de l'Installation Photovoltaïque.

- **Caractéristiques du Bâtiment** :

- rue Gérard Philippe sur l'espace de stationnement du crématorium et du cimetière. (Point GPS : 44.572081, 2.083971) – parcelle cadastrée AK n°568. La surface couverte par les panneaux photovoltaïques est de 1 516 m².

- avenue Albert Thomas dans l'enceinte du stade municipal de Capdenac-Gare et plus précisément sur l'emprise des terrains de jeux de boules (Point GPS : 44.569617, 2.077556) – parcelle cadastrée AI n°638. La surface couverte par les panneaux photovoltaïques est de 1 595 m².

Le Consommateur est le titulaire du contrat de soutirage passé avec le GRD (Gestionnaire de Réseau de Distribution d'électricité), relatif au point de livraison électrique alimentant tout ou partie du Bâtiment. Ce point de livraison est celui déclaré par la PMO (Personne Morale) dans la convention d'Autoconsommation Collective liant la PMO et le GRD.

- **Caractéristiques de l'Opération d'Autoconsommation Collective** :

- Conformément à l'article L 315-2 du Code de l'Énergie, le Consommateur et le Producteur sont liés entre eux au sein d'une même personne morale (PMO). Pour les besoins de la présente Opération d'Autoconsommation Collective, la PMO est ENERCOOP MIDI-PYRÉNÉES. Le Consommateur, le Producteur et la PMO concluent une Convention portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective.

- L'électricité produite par l'Installation Photovoltaïque sera achetée par le Consommateur dans le but de couvrir la consommation d'électricité nécessaire à l'alimentation du Bâtiment. Conformément à l'article L. 315-4 du Code de l'Énergie, le Consommateur fera appel, le cas échéant, à un fournisseur pour couvrir son besoin d'alimentation non couvert par l'électricité produite par l'Installation photovoltaïque.

- **Déclarations** : Le Consommateur déclare être informé que l'électricité produite par l'Installation Photovoltaïque est une énergie de nature intermittente, dont la production dépend des conditions climatiques et du moment de la journée, et qu'il ne peut exiger du Producteur que l'électricité produite couvre l'intégralité de ses besoins en électricité.

Le Producteur déclare être informé que le Consommateur achètera l'électricité produite par l'Installation Photovoltaïque à hauteur des besoins en alimentation générée par le Bâtiment, en conséquence, le Producteur aura à sa charge l'injection de tout éventuel surplus d'électricité.

- **Durée** : Le Contrat est conclu pour une durée de dix (10) ans. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une période de deux (2) ans sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, dans la limite d'une durée total de 20 ans pour l'intégralité du contrat. Le Contrat peut prendre fin dans les conditions prévues ci-après.

- **Obligations du Consommateur** : le Consommateur s'engage à acheter au Producteur la totalité de l'électricité disponible et attribuée, conformément à la clef de répartition déclarée par la PMO

auprès du GRD, à son Bâtiment, dans la limite de la couverture totale de la consommation d'électricité nécessaire pour son Bâtiment. Le Consommateur reconnaît qu'il devra, le cas échéant, faire appel à un fournisseur pour couvrir son besoin d'alimentation non couvert par l'électricité produite par l'Installation Photovoltaïque.

Il est par ailleurs rappelé que pour couvrir ses besoins en électricité pendant les périodes d'absence de production ou d'insuffisance de production d'électricité par l'Installation Photovoltaïque pour quelque raison que ce soit, le Consommateur fera son affaire de l'achat de l'électricité soutirée sur le réseau, au point de livraison, sous couvert du contrat unique d'accès au réseau et de fourniture d'électricité qu'il a déjà souscrit séparément, ce que les Parties reconnaissent expressément.

• **Obligations du Producteur** : le Producteur est tenu d'assurer la maintenance, l'entretien, et l'exploitation dans les règles de l'art de l'Installation Photovoltaïque. À ce titre, les Parties reconnaissent expressément que l'Installation Photovoltaïque pourra être arrêtée afin de permettre au Producteur de mettre en œuvre les opérations d'entretien nécessaires ou pour des raisons d'ordre technique (notamment sur demande du GRD ou des autorités administratives compétentes) ; dans ce cas, le Producteur s'efforcera alors de rétablir le fonctionnement normal de l'Installation Photovoltaïque dans les meilleurs délais.

• **Prix de l'électricité** : le prix, libellé en euros (€) et par kWh, sera pour la première année calendaire : 0,165€/kwh hors TVA et hors toutes taxes.

• **Révision annuelle du prix** : le prix de vente, sera révisé annuellement à date anniversaire du présent contrat selon la formule : $P(n+1) = P(n) * (1 + R)$

Avec : $R=1,5\%$ $P(n)$: prix du kWh à l'année n $P(n+1)$: prix du kWh à l'année n+1

Vu le projet de contrat de vente,

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vente d'énergie et tout document relatif à cette affaire avec la société MECOJIT.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21

Monsieur Bertrand CAVALERIE ne prend part ni au débat, ni au vote.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 octobre 2024 et de la publication le 30 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 30 octobre 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024169DE-DE
Reçu le 30/10/2024

N°2024/170 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON EN VUE D'UN ACCOMPAGNEMENT POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITÉ DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES (CNRACL)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le Centre De Gestion de l'Aveyron (CDG 12) en vue d'un accompagnement pour les missions de retraite et d'invalidité de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15 € par année civile. Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG 12.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ décide d'adhérer au service Partenariat CNRACL Retraite et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents
- ✓ donner délégation au Maire pour résilier, (le cas échéant), la convention en cours,
- ✓ dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 29 octobre 2024 et de la publication le 29 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 29 octobre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024170DE-DE
Reçu le 29/10/2024

N°2024/171 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES À MONSIEUR ALAIN THÉNIÈRES

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le dossier de demande de subvention qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

• Dossier locataire occupant de Monsieur Alain THÉNIÈRES demeurant 7 rue du Quatre Septembre à Capdenac-Gare et pour lequel le propriétaire, Monsieur Jean-Claude DEGAT, a autorisé les travaux :

- Type de travaux : Travaux d'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap adaptation de la salle d'eau et des toilettes : installation d'une cabine de douche et d'une barre d'appui.
- Montant total des travaux : 8 269 € HT (travaux subventionnables ANAH : 8 269 €) soit 9 095,90 € TTC

Plan de financement	
ANAH (taux de 70%)	5 788,30 €
Communauté des Communes de Grand-Figeac	500,00 €
Commune de Capdenac-Gare (complément ANAH)	<u>500,00 €</u>
Total des financements	6 788,30 €
Soit un reste à charge pour le demandeur de :	2 307,60 €

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Monsieur Alain THÉNIÈRES pour un montant de 500 €, telle que précisée, au titre de locataire occupant,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 6 novembre 2024 et de la publication le 6 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 6 novembre 2024

Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024171-DE
Reçu le 06/11/2024

N°2024/172 OPÉRATION FAÇADES : ATTRIBUTION D'AIDES À MONSIEUR MICHEL DELRIEU

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, présente le dossier déposé :

Demandeurs	Adresse du bien	Travaux projetés	Montant HT des travaux	Taux de l'aide communale	Montant de l'aide communale
Michel DELRIEU	36 avenue Gambetta	réfection de la façade	15 577,88 €	30%	4 673,36 € ramenés à 4 000 € plafond pour un immeuble en R+1 avec ravalement de façade

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution d'aide communale à Monsieur Michel DELRIEU pour un montant de 4 000 €,
- Dit que conformément au règlement approuvé par délibération n°89/2022 du Conseil Municipal du 30 mai 2022, la subvention est recalculée à la réception de la demande de paiement adressée par le demandeur. Elle doit être accompagnée des factures des entreprises correspondant aux travaux réalisés ainsi que d'un justificatif de paiement. La Commune, en lien avec le comité technique, effectue conjointement avec le demandeur une visite en fin de chantier afin de vérifier la réalisation des travaux et établir un certificat de conformité. Les travaux doivent être terminés dans les trois ans suivant l'accord de subvention qui a été notifié, passé ce délai, aucun versement de subvention ne pourra être octroyé.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 6 novembre 2024 et de la publication le 6 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 6 novembre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024172DE-DE
Reçu le 06/11/2024

N°2024/173 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS AU LIEU-DIT LA GINESTE

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section AK n°531 au lieu-dit La Gineste au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

▪ **Droits de mise à disposition consentis à ENEDIS :**

- D'occuper la parcelle AK 531 pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations,
- Effectuer des travaux d'égavage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
- Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

▪ **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune garantit le libre accès aux agents d'ENEDIS à l'emplacement réservé en vue de l'installation, de l'entretien, de la réparation, du remplacement et de la rénovation des ouvrages électriques,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2224-31

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.121-4 et L.322-8 et suivants et l'article L.322-1 et suivants,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels sur la parcelle cadastrée section AK n°531 au lieu-dit La Gineste au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 octobre 2024 et de la publication le 30 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 30 octobre 2024

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024173DE-DE
Reçu le 30/10/2024

N°2024/174 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS AU LIEU-DIT LA GINESTE ET RUE GUYNEMER

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage de conducteurs souterrains d'électricité sur les parcelles cadastrées section AK n°531, n°568 et n°569 au lieu-dit La Gineste et rue Guynemer au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

- Droits de servitude consentis à ENEDIS :
 - D'établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, quatre canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 35 mètres ainsi que ses accessoires,
 - D'établir si besoin des bornes de repérage,
 - De poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires,
 - Effectuer des travaux d'égavage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
 - Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
 - Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- Droits et obligations de la Commune, propriétaire :
 - La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
 - La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
 - La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-4,
Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,
Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,
Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électrique annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AK n°531, n°568 et n°569 au lieu-dit La Gineste et rue Guynemer au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 octobre 2024 et de la publication le 30 octobre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 30 octobre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024174DE-DE
Reçu le 30/10/2024

N°2024/175 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions 2024. Pour mémoire, le montant global retenu au budget 2024 est de 201 000 €.

Évolution des subventions 2023 à 2024

- Comité des Festivités : le montant prévisionnel est de 12 000 €, une demande complémentaire a été déposée de 6 000 €. Il est proposé de retenir la moitié de cette somme. Un acompte de 8 000 € ayant été versé, le solde à verser est 4 000 € + 3 000 €, soit une subvention totale de 15 000 €.
- Le club de Gymnastique sollicite pour la première fois une subvention : il est proposé d'accorder le montant de base de 150 €.
- le Club de Tir sollicite une augmentation de sa subvention couvrant sa taxe foncière : le montant 2023 est de 500 €, le montant demandé est de 647 €. Il est proposé de maintenir le montant de 500 €.
- les associations affiliées à l'Office Intercommunal des Sports (OIS) ont vu leur subvention recalculée au vu du versement par le Grand-Figeac en lien avec le montant attribué avant transfert en 2006.
- L'association Les Nuits et Jours de Querbes sollicite une subvention de 3 000 €, il est proposé de retenir le montant 2023 de 1 710 € (montant 2023).
- Les Rencontres Musicales sollicitent le montant de subvention initial de 1 900 €, il est proposé de retenir le montant 2023 de 1 544 €.
- La subvention à la SISA de la Maison de Santé de 10 000 € a été versée comme en 2023. Il s'agit de la dernière année de versement
- Il n'y a pas de subvention à verser à l'ANACR en 2024, la subvention 2023 était liée à la tenue de la conférence.
- Il n'y a plus lieu d'accorder une subvention à la FNACA qui préfère partager un local associatif.

Subventions restant à voter en décembre 2024 :

- Office Social et Culturel : un acompte de 25 000 € a été versé, le solde sera versé en décembre 2024 au vu des résultats financiers.
- Fédération des Œuvres laïques : un acompte de 40 000 € a été versé, le solde sera versé en décembre 2024 au vu des résultats financiers.
- L'Amicale du Personnel sollicite une subvention (montant non transmis) pour organiser le Noël du Personnel. Depuis deux ans, l'Amicale ne reçoit plus de subvention au vu de sa trésorerie (impact covid) : demande en cours d'étude.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les subventions suivantes :

Thématiques	Associations	Votée 2023	Budget Prévisionnel 2024	Délibération du 28 octobre 2024
Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	Associations des portugais	570 €	570 €	570 €
	Écurie Uxello	2 600 €	2 600 €	2 600 €
	Club de tir	500 €	500 €	500 €
	Club subaquatique	0 €		
	V12 circuit	150 €	150 €	150 €
	Société de chasse St Hubert	150 €	150 €	150 €
	Chasse de Livinhac	150 €	150 €	150 €
	AAPPAMA - Pêche	150 €	150 €	150 €
	Team Pif	150 €	150 €	150 €
	Flag	0 €		
	CCAC Marche pour Tous Entretien Chemins	200 €	200 €	200 €
	Fleche capdenacoise : protection murs en 2023	700 €	700 €	
	Gym capdenacoise			150 €
	Sports non affiliés OIS	5 320 €	5 320 €	4 770 €
Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006	Tennis Club	816 €	816 €	1 998 €
	Badminton	298 €	298 €	273 €
	ALBA	204 €	204 €	0 €
	Cercle des Nageurs	985 €	985 €	465 €

	Rugby	4 700 €	4 700 €	4 619 €
	Club subaquatique	882 €	882 €	815 €
	Fraternelle Boules	494 €	494 €	684 €
	Joyeuse Pétanque	593 €	593 €	690 €
	Union Cyclo	0 €		219 €
	Club de Tir	0 €		0 €
	CCAC Marche pour Tous Rando 12	566 €	566 €	735 €
	Sports affiliés OIS : Compléments base de 2006	9 538 €	9 538 €	10 498 €
	TOTAL SPORTS	14 858 €	14 858 €	15 248 €
	Accro'Chœur	800 €	800 €	800 €
	Caveau de la Gare	889 €	889 €	889 €
	Caveau de la Gare Fête de la Musique	0 €		
	Courant d'Arts y compris le festival Art et Culture 2024	5 485 €	5 485 €	5 485 €
	Rencontres Musicales	1 544 €	1 544 €	1 544 €
	Cap Musique - Banda d'Auvergne	3 100 €	3 100 €	3 100 €
	Cap Musique - Banda d'Auvergne anniversaire 2023	1 000 €	1 000 €	0 €
	Derrière le Hublot	4 275 €	4 275 €	0 €
	Happy Western	150 €	150 €	150 €
	La Grappa	150 €	150 €	0 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Festival	1 710 €	1 710 €	1 710 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Fête musique	600 €	600 €	600 €
	TOTAL CULTURE	19 703 €	19 703 €	14 278 €
	Comité des Fêtes (y compris acompte de 8 000 €)	12 000 €	12 000 €	15 000 €
	TOTAL FESTIVITES	12 000 €	12 000 €	15 000 €
	Subvention séisme Turquie Syrie	1 500 €	1 500 €	
	Subvention inondations Libye-Maroc	2 000 €	2 000 €	
	Club de l'Amitié	150 €	150 €	150 €
	Club des aînés SNCF	150 €	150 €	150 €
	Don du sang	150 €	150 €	150 €
	Secours Catholique	150 €	150 €	150 €
	Prévention Routière	150 €	150 €	150 €
	Shadow's live a dream	150 €	150 €	150 €
	AFFIRMEE	400 €	400 €	400 €
	TOTAL SOLIDARITE	4 800 €	4 800 €	1 300 €
	Office Social et Culturel	39 484 €	39 484 €	Solde à l'étude
	Office Social et Culturel-Petit oiseau	600 €	600 €	300 €
	Fédération des Œuvres Laïques FOL	88 936 €	88 936 €	Solde à l'étude
	Pitchou Nounou	252 €	252 €	252 €
	Voyages scolaires et divers écoles	9 000 €	9 000 €	9 000 €
	Participation concours Résistance	0 €		
	TOTAL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	138 272 €	138 272 €	9 552 €
	Amicale Personnel Communal	539 €		À l'étude
	Amicale Personnel Communal médailles		539 €	539 €
	Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)	150 €	150 €	0 €
	Foyer Rural de Livinhac le Bas	150 €	150 €	150 €
	Foyer Rural de St Julien d'Empare	150 €	150 €	150 €
	Foyer Rural de St Julien d'Empare Terre de Jeux			872 €
	Amicale des Pompiers	0 €		
	Rails informatique	150 €	150 €	150 €
	Association Chapat	186 €	186 €	150 €
	ANACR	300 €	300 €	0 €
	SISA Maison Médicale	10 000 €	10 000 €	Déjà versé
	TOTAL DIVERS	11 625 €	11 625 €	2 011 €

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 17

Madame Georgette PINEL, Messieurs Bertrand CAVALERIE, David BEDEL, Octave LOPES et Sammy SLIMAN ne prennent part ni au débat, ni au vote.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 12 novembre 2024 et de la publication le 12 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024175DE-DE
Reçu le 12/11/2024**

N°2024/176 **TARIFS MUNICIPAUX ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2025**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente les tarifs municipaux et les participations municipales 2025. Il propose d'augmenter certains tarifs 2024 de 1,5%, arrondis.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote les participations et tarifs suivants pour l'année 2025 :

		2023	2024	2025
CENTRE AÉRÉ	Location du centre aéré réservée aux associations locales en période de chauffage du 15 octobre au 15 mai / pas de réservation pour les particuliers			
	Activités avec repas (vaisselle comprise) (90 personnes)	220	231	234
	Activités avec apéritif	80	84	85
	Réunion : associations communales	gratuit	gratuit	gratuit
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	40	-	-
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour	-	50	51
	Caution	250	250	254
SALLE AGORA	Repas : associations et privés locaux : extérieurs	300	314	319
	Si 2 jours : le 2 ^{ème} jour	400	419	425
		115	121	122
	Spectacles vivants, bal, concert : associations et privés locaux extérieurs	250	262	266
		350	367	373
	Quine, concours de belote, arbre de Noël, conférences, réunions, assemblées générales (sans repas) : associations locales	80	84	85
	extérieurs	150	157	159
	Mise à disposition pour les événements de santé publique, de sécurité des personnes, de salubrité et d'hygiène publique, etc...	gratuit	gratuit	gratuit
	Expovente : associations locales : 2 jours	133	139	141
	de 3 à 8 jours	225	236	240
	extérieurs : 2 jours	225	236	240
	de 3 à 8 jours	348	365	370
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour pour mémoire	63	-	-
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour : associations locales	-	63	64
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour : manifestations commerciales et associations extérieures	-	200	203
Caution : mise à disposition de la salle	300	300	304	
Caution : prêt de matériel de sonorisation	400	400	406	
MAISON DU PARC RDC	Repas : association et particulier (50 personnes)	150	160	162
	Réunion : associations communales (80 personnes)	gratuit	gratuit	gratuit
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	25	26	27
	Caution	130	130	132
RESIDENCE CAPELE	Réunion, formation : extérieurs et entreprises	50 € / demi-journée	52 € / demi-journée	53 € / demi-journée
	Réunion : associations communales	gratuit	gratuit	gratuit
	Mise à disposition pour activités à entrées payantes	72 €	75 €	76 €
	Reproduction de clés en cas de perte ou de vol pour les associations utilisatrices	23 € par clé	23 € par clé	23 € par clé
CHAPELLE DE MASSIP (50 personnes)	Associations capdenacoises : manifestation à entrée gratuite	gratuit	gratuit	gratuit
	Associations capdenacoises : manifestation à entrée payante	72	75	76
	Associations extérieures	72	75	76
	Forfait chauffage par jour du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	14	15	16
	Caution	130	130	132

OPERATIONS FUNERAIRES	Cimetière : mise à disposition du caveau municipal (maximum 6 mois) :			
	- les 15 premiers jours	gratuit	gratuit	gratuit
	- au-delà du 15 ^{ème} jour, et par quinzaine	6	6	6
	Cimetière : concession trentenaire le m ²	70	70	71
	Columbarium :			
	Concession trentenaire pour une case de 4 urnes	935	935	949
Concession trentenaire pour une case de 2 urnes	650	650	660	
Vacation de police (mini 20 – maxi 25)	23	23	23	
DROITS DE PLACE (régie)	Marchands étalagistes le m ²	0,50	0,50	0,50
	Foires et marchés : stand associations capdenacoise	gratuit	gratuit	gratuit
	Foires et Marchés : raccordement électrique par jour pour un équipement d'une puissance totale inférieure à 1000 watts (type remorque frigo)	1,50	1,50	1,50
	Foires et Marchés : raccordement électrique par jour pour un équipement électrique d'une puissance supérieure à 1000 watts (type camion four, friteuse, etc.)	3,00	3,00	3,00
	Forfait Camions vente	28,00	29,00	30,00
	Occupation hors foires et Marchés : période minimale de 5 jours			
	Emplacement avec branchement électrique : par jour plafonnés par mois calendaire	28,00 600,00	29,00 600,00	30,00 609,00
	Occupation hors foires et Marchés : période minimale de 5 jours			
Emplacement sans branchement électrique : par jour plafonnés par mois calendaire	25,00 500,00	26,00 500,00	27 507,50	
DOMAINE PUBLIC	Étalages ou occupation de tous genres sur les trottoirs, le m ² / an	13	14	14
	Stationnement des transporteurs de fonds	850	890	903
	Occupation du domaine public à titre temporaire : - du 1 ^{er} au 15 ^{ème} jour - à partir du 16 ^{ème} jour d'occupation	gratuit forfait unique de 15 € + 0,20€/m ² /jour	gratuit forfait unique de 16 € + 0,20€/m ² /jour	gratuit forfait unique de 16,50 € + 0,20 €/m ² /jour
CIRQUE	Spectacles et attractions diverses le m ² /jour d'occupation	0,60	0,60	0,60
	Grand cirque	128	134	136
	Petit cirque	64	67	68
	Caution	200	200	203
ACCUEIL DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE	Forfait par famille et par semaine	20	21	2
	Tarif pour branchement eau potable par m ³	2	2	2
	Tarif pour raccordement assainissement par m ³	1,50	1,50	1,50
	Tarif pour branchement électrique par kWh	3	3	3
	Caution pour occupation de terrains communaux de 1 à 10 caravanes	150	150	152
	au-delà de 10 caravanes	300	300	304
Accueil semi sédentaire sur l'ancien camping : Forfait journalier par famille (limité à 3 caravanes) avec branchement d'eau potable	8	8	9	
MATÉRIELS	Caution pour la mise à disposition du matériel audiovisuel	520	520	528
	Caution pour la mise à disposition des stands pliants – par stand prêté	520	520	528
	Caution matériels électriques : câbles et prises électriques	520	520	528
	coffret électrique	1 020	1 020	1 035
	Forfait branchement électrique fête foraine	13	14	15

VÉHICULES	Mise à disposition aux associations			
	Caution pour la mise à disposition	520	520	528
PRÊT DU MINIBUS	Caution	150	150	152
	Location à la journée	20	21	22
	Location à la demi-journée	10	10	11
	Frais relatifs à l'usure du véhicule	0,30 €/km	0,31 €/km	0,32 €/km
	Frais de carburant (facturé si l'emprunteur ne rend pas le véhicule avec le plein de carburant)	0,30 €/km	0,31 €/km	0,32 €/km
	En cas de non-retour de la feuille de prêt par l'utilisateur, un forfait comprenant la location et les frais sera facturé	300 € la journée et 150 € la demi-journée	314 € la journée et 157 € la demi-journée	319 € la journée et 159 € la demi-journée
	SERVICES TECHNIQUES	Prêt de la balayeuse avec chauffeur (entreprises et collectivités)	gratuit	gratuit
En cas d'utilité publique la demi-journée de travail		200	210	213
Prêt de la nacelle avec chauffeur (collectivités)		gratuit	gratuit	gratuit
En cas d'utilité publique la demi-journée de travail		200	210	213
PROPRETÉ	Services pour les particuliers à usage privé hors travaux d'entreprises et pour les associations : Évacuation de matériaux et matériels encombrants : 1 seule unité Si plus d'1 unité : forfait	gratuit 20	gratuit 21	gratuit 22
	Mise à disposition de bennes / par benne			
	Caution pour la mise à disposition de benne			
JARDINS	Location des jardins - forfait pour 6 mois	10	10	11
	Location des jardins - forfait pour un an	15	16	17
GARAGES	Immeuble Jean Moulin / an	30	31	32
ANIMAUX	Garde de chien dans un box en attente de la recherche du propriétaire	gratuit	gratuit	gratuit
	Destruction de nids de frelons asiatiques par la Commune : prise en charge directe et totale	-	-	-
	Destruction de nids de frelons asiatiques par un tiers : participation à hauteur de 50 % du montant total de la facture sur présentation de la facture acquittée dans la limite de	-	-	-
NAISSANCES	Participation à l'ouverture d'un compte bancaire pour une naissance	23	24	24
URBANISME	Instruction de renseignement d'urbanisme	40 € / demande	42 € / demande	42 € / demande
FESTIVITES	Mise à disposition d'un agent SSIAP : Service Sécurité Incendie Assistance à Personne	20 € / heure	21 € / heure	21.50 € / heure

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 12 novembre 2024 et de la publication le 12 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 12 novembre 2024

Le Maire,



VILLE DE
CAPDENAC
GARE

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024176DE-DE
Reçu le 12/11/2024

N°2024/177 TARIFS 2025 : MAISON DES BERGES ET MAISON DU STADE

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, présente les tarifs pour la mise à disposition de la maison des berges et la maison du stade. Il propose le tarif de 7 euros par nuitée et par personne.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le tarif suivant :

	À compter d'avril 2024	2025
Maison des berges : mise à disposition aux associations	5 € / nuitée / personne	7 € / nuitée / personne
Maison du stade : mise à disposition aux associations		

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 12 novembre 2024 et de la publication le 12 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 12 novembre 2024

Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024177DE-DE
Reçu le 12/11/2024

N°2024/178 CONTRAT D'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM FUNÉRARIUM : AVENANT N°8 : ACTUALISATION TARIFAIRE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente le projet d'avenant n°8 au contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium signé avec la société OGF. En effet, la révision tarifaire permet une augmentation des tarifs au 1^{er} janvier 2025 de 3,5%. La société OGF ne souhaitant pas répercuter cette augmentation sur sa redevance, il est proposé d'appliquer cette révision à la part communale comme prévu au contrat.

Pour rappel : par contrat de concession signé le 19 mai 2000, la Collectivité a confié à la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy au Délégué la conception, la construction et l'exploitation du crématorium-funérarium de Capdenac-Gare pour une durée de vingt ans à compter de la mise en service du crématorium (effective en 2004), soit jusqu'au 12 janvier 2024. Ce contrat a fait l'objet de six avenants (le contrat et ses avenants désignés ci-après « Contrat ») :

- L'avenant n°1, conclu le 12 mars 2004, ayant pour objet de préciser le caractère net de taxe de la redevance versée par le Délégué à la Commune ;
- L'avenant n°2, conclu le 24 février 2004, ayant pour objet la mise en place, par le Délégué, d'une ligne de filtration à gaz et de prolonger de dix ans la durée du contrat en conséquence, portant ainsi sa durée globale à 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2034 ;
- L'avenant n°3, conclu le 30 septembre 2021, ayant pour objet de céder le contrat de la Société des Crématoriums du Rouergue et du Quercy (SCRQ) à OGF à la suite de la transmission universelle du patrimoine de SCRQ à OGF ;
- L'avenant n°4, conclu le 20 juin 2022, ayant pour objet de modifier exceptionnellement les tarifs du crématorium ;
- L'avenant n°5, conclu le 30 juin 2023, ayant pour objet d'entériner l'application de la formule de révision des tarifs ;
- L'avenant n°6, conclu le 2 février 2024, ayant pour objet la non-application de l'article 22 du Contrat pour la variation des tarifs 2024 ;
- L'avenant n°7, conclu le 22 mars 2024, ayant pour objet de modifier exceptionnellement les tarifs du crématorium.

Considérant que l'augmentation du montant global est inférieure à 5% et qu'il n'y a pas lieu de saisir pour avis la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le courrier du 4 octobre 2024 de la société OGF,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'augmentation de 3,5% de la redevance communale, soit une redevance communale d'un montant de 107,17 € HT,
- Dit que la redevance de délégataire reste inchangée :

	Mars 2024	Augmentation	2025
Redevance communale (€ HT)	103,55	+ 3,5% soit 3,62 €	107,17
Redevance du délégataire (€ HT)	679,78	0	679,78
TOTAL (€ HT)	783,33	36,13	786,95
TOTAL (€ TTC)	940,00	39,75 €	944,34

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 avec la société OGF, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS


VILLE DE
CAPDENAC

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 12 novembre 2024 et de la publication le 12 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 12 novembre 2024

Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024178DE-DE
Reçu le 12/11/2024

N°2024/179 TARIFS POUR L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LES COLLÈGES DE CAPDENAC-GARE ET PAR LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES EXTÉRIEURS – ANNÉE 2025

Madame Ghislaine CALVIGNAC, Adjointe à l'Éducation, l'Enfance et la Jeunesse, présente les tarifs d'utilisation des équipements sportifs par les collèges de Capdenac-Gare et les établissements extérieurs à Capdenac-Gare.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote le tarif comme suit :

Lieux	Tarifs Collèges de Capdenac-Gare		Tarifs établissements scolaires extérieurs à Capdenac-Gare	
	Au 1 ^{er} janvier 2024	2025	Au 1 ^{er} janvier 2024	Au 1 ^{er} janvier 2025
Stade des berges et piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	15 € / heure	15 € / heure	17 € / heure	17 € / heure
Gymnase/Dojo/Agora	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	25 € / heure
Salle de sports de raquettes	17 € / heure	17 € / heure	Non prêté	25 € / heure

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



**Pour extrait conforme,
Le Maire,**

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 12 novembre 2024 et de la publication le 12 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 12 novembre 2024

Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20241028-2024179DE-DE
Reçu le 12/11/2024**

**N°2024/180 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2025 : NOMINATION D'UN
COORDONNATEUR COMMUNAL**

En l'absence de Madame Laurence TÉNÈS, Conseillère Municipale, référente Recensement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune aura à procéder en 2025 à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Elle rappelle que le recensement général est organisé sous la responsabilité de Monsieur le Maire et qu'il s'agit d'une obligation pour la Collectivité.

Dans ce cadre, il lui appartient :

- De nommer un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant les opérations de recensement. Ses missions consistent à :
 - mettre en place l'organisation et la logistique de ce recensement sur le territoire de la Commune,
 - organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs en collaboration avec l'INSEE,
 - communiquer au niveau de la Commune,
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs en collaboration avec le superviseur de l'INSEE,
 - transmettre à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
 - assurer les opérations de suivi et de fin de collecte.
- De recruter les agents recenseurs qui seront chargés de la réalisation des enquêtes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à nommer un coordonnateur communal, agent des services administratifs,
- Approuve le recrutement d'agents recenseurs et autorise Monsieur le Maire à les nommer,
- Dit que les dépenses et la dotation forfaitaire liées à l'enquête de recensement seront inscrites au budget 2025.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

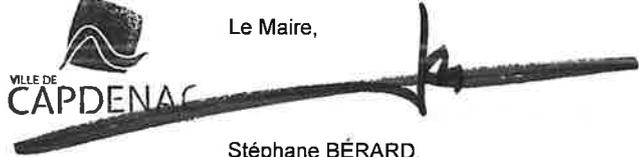
**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**


 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

 Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 12 novembre 2024 et de la publication le 12 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 12 novembre 2024


 Le Maire,

 Stéphane BÉRARD.

**Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20241028-2024180DE-DE
 Reçu le 12/11/2024**

N°2024/181 MOTION POUR UNE DESSERTE FERROVIAIRE DYNAMIQUE, RESPECTUEUSE DES USAGERS ET DE NOS TERRITOIRES

Monsieur le Maire présente la motion pour une desserte ferroviaire dynamique, respectueuse des usagers et de nos territoires et propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Urgence ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT) pour un montant de 100 € par an.

Monsieur le Maire expose que l'année 2024 a connu une dégradation sans précédent de la circulation des trains sur la ligne POLT du fait de la vétusté accrue du matériel, de l'insuffisance de la maintenance et de l'entretien des voies et de leurs abords.

Coup sur coup, sont annoncés le troisième report de livraison du nouveau train « Oxygène », de fin 2025 à fin du premier trimestre 2027, et l'arrêt de toute circulation des trains en journée, pour cause de travaux au nord d'Orléans, pendant plus de six mois à compter d'août 2025, réduisant de près de moitié le nombre d'allers-retours chaque jour.

Cette situation constitue un préjudice grave pour les usagers qui paient et n'ont pas le service qu'ils sont en droit d'attendre, elle porte préjudice à l'économie de nos Régions et à leur image.

Pour ces raisons, nous demandons une baisse générale des tarifs, au moins pendant la durée des travaux et en attendant l'arrivée des nouveaux trains.

Personne ne doit oublier également le préjudice créé par au moins quinze années de tergiversations, de non décision, voire même de début d'abandon de la ligne POLT, retardant d'autant sa régénération et sa modernisation.

Le défi à relever par la SNCF et l'État est immense pour être à la hauteur de leur responsabilité :

✓ En premier lieu, avant l'arrivée des rames « Oxygène », que les trains roulent, ce qui suppose un nombre de locomotives suffisant et en état de marche et nécessite des centres de maintenance renforcés en personnel et en moyens techniques.

✓ En second lieu, il est primordial :

- D'accroître le nombre de locomotives de réserves et d'agents de conduite (comme pour les Jeux Olympiques) en passant de 3 à 4, voire 5 et de stationner une locomotive à Vierzon et une à Limoges pour faciliter les secours sur la ligne.
- D'avoir une organisation différente concernant les travaux, en particulier au nord d'Orléans, avec le travail sur une voie.
- De prévoir le « détournement » d'un ou deux trains.
- D'avoir une concertation avec les Régions pour les problèmes de correspondances pendant l'application des plans de transport adaptés et afin de faciliter l'accès aux usagers des TGV à Poitiers à partir de Limoges et Tours à partir de Vierzon, avec une diminution du prix du billet.
- De procéder au doublement des rames : 14 voitures au lieu de 7.
- De ne pas écarter l'hypothèse de certains travaux la nuit sur cette section.
- D'accélérer la livraison des rames « Oxygène » en demandant à l'entreprise CAF de se doter des moyens humains et techniques à la hauteur des exigences du cahier des charges de l'appel d'offres dont elle a bénéficié.
- De respecter le schéma directeur qui va prendre deux ans de retard (nouvelles rames, travaux de modernisation, mise en place des gains de temps...).
- D'aller plus loin dans le programme de modernisation des infrastructures en affectant des crédits supplémentaires dans le cadre d'un plan de relance du transport dont le ferroviaire, tel que celui annoncé en février 2023, dit « Plan BORNE » (100 milliards d'€) .
- De prendre dès maintenant les décisions et mesures permettant de :
 - passer à 14 allers-retours avec au moins 6 dessertes par gare, ce qui suppose la commande de 8 rames supplémentaires .
 - d'abaisser le temps de trajet à 2h40 dans un premier temps entre Paris et Limoges et de gagner 45 min de Paris à Toulouse.

L'État et SNCF doivent placer en haut de la pile de leurs préoccupations les lignes POLT et Paris-Clermont. Ce n'est pas un privilège que nous sollicitons, il s'agit d'une simple question d'égalité entre territoires. En effet, nous avons à surmonter le choix fait d'un sous-investissement permanent, celui de tergiversations incompréhensibles pour la modernisation de cette ligne, enfin d'un manque de considération pour ces Régions centrales, provoquant un déficit d'image et d'attractivité pénalisant.

La question posée aujourd'hui n'est plus celle d'une amélioration mais celle d'un rattrapage dû à nos territoires. Le retard pris vis-à-vis des autres Régions doit être résorbé.

Si le schéma directeur constitue un premier pas, la fin de sa mise en œuvre est sans cesse différée et les discussions pour son amélioration ne débouchent pour l'instant sur aucune décision. Le renvoi à des considérations financières n'est pas recevable vu le retard pris pour les investissements, vu la faiblesse des financements dans le ferroviaire comparés aux plus grands pays européens, vu les milliards engagés pour des lignes LVG et ceux promis pour les RER des métropoles.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'adhérer à l'association Urgence ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse (POLT) pour un montant de 100 € par an.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget principal de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.
- Demande la livraison dès 2026 des 1^{ères} rames « Oxygène » et la commande de 8 rames supplémentaires pour réaliser les 14 aller-retour ayant déjà existé et surtout nécessaires pour augmenter la fréquentation dans les transports publics et ainsi, répondre aux enjeux écologiques, économiques et sociaux actuels afin de :
 - créer les conditions pour une véritable relance du fret ferroviaire sur l'axe POLT, activité indispensable pour contribuer au développement économique des territoires desservis et à la réduction du bilan carbone,
 - de prendre la décision de passer dès 2027 à un trajet Paris-Limoges à 2h40 et gagner 45 min pour Paris-Toulouse,
 - de limiter les contraintes pour les usagers pendant les travaux, comme le demande le Conseil d'Orientation des Infrastructures,
 - de réduire de façon substantielle les tarifs des trajets pendant les travaux et avant l'arrivée des nouveaux trains.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 22

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.


 Pour extrait conforme,
 Le Maire,

 Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
 le 12 novembre 2024 et de la publication le 12 novembre 2024

A CAPDENAC-GARE, le 12 novembre 2024

Le Maire,


 Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
 012-211200522-20241028-2024181DE-DE
 Reçu le 12/11/2024